

**REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES
BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

Séance du 18 novembre 2024

Présents: Mme Bei-Roller, bourgmestre ; MM. Emering et Meyers, échevins;
M. Kirschten, pour le secrétaire empêché ;

Absent excusé: /

Règlement de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Schouweiler, en raison des préparatifs pour le « Chrëschtmaart » en date du mardi 26 novembre 2024 au jeudi 28 novembre 2024– Décision

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR);

Considérant qu'en date du mardi 26 novembre 2024 au jeudi 28 novembre 2024 auront lieu les préparatifs pour le « Chrëschtmaart » au niveau du parking à côté de la mairie à Schouweiler, 11 rue de l'Eglise ;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de circulation temporaire d'une durée inférieure à 72 heures ;

décide à l'unanimité

d'édicter le règlement temporaire de la circulation comme suit :

Art. 1^{er} : A partir du mardi 26 novembre 2024 à 6.00h au jeudi 28 novembre 2024 à 17.00h le stationnement est interdit « excepté personnes à mobilité réduite » sur 1 emplacement dans la rue de l'Eglise à Schouweiler, sur les emplacements de stationnement, sis sur la bande prévue à cet effet du côté impair à la hauteur de la maison 9 (signalisation par signal C,18 'stationnement interdit' et 5b) ;

Art. 2 : A partir du mardi 26 novembre 2024 à 6h00 au jeudi 28 novembre 2024 à 17.00h, il est interdit de stationner sur le parking à côté de la marie 11, rue de l'Eglise à Schouweiler (signalisation par signal C,18) ;

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 18 novembre 2024

La présidente,

pour le secrétaire empêché,

